

# Tempête Nils - l'Urssaf et le CPSTI aux côtés des entrepreneurs

Mis à jour le 13 février 2026 Lecture 1 min

Actualité Artisan-commerçant Employeur

L'Urssaf active des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité a été affectée par la tempête Nils en Occitanie et Aquitaine.

## Vous êtes employeur

L'Urssaf fera preuve de compréhension face à un retard de déclaration, si vous êtes dans l'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations du fait des inondations.

Vous pouvez nous solliciter afin de demander le report de vos échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement.

Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office.

Contactez-nous :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957.

## Important

Toutes les démarches que vous effectuez sur nos sites et toutes nos offres de service sont gratuites.

## Vous êtes travailleur indépendant

Vous pouvez nous solliciter afin de demander le report de vos échéances via la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard.

Contactez-nous :

- par votre messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698.

**Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met également en place un plan d'urgence pour aider les indépendants victimes des intempéries** [Lien vers https://secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti](https://secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti) .

L'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries permet, sous certaines conditions, d'accorder une aide financière allant jusqu'à 2 000 € aux travailleurs indépendants sinistrés. À réception du formulaire, le délai de mise en paiement s'effectuera dans les 15 jours. Ce dispositif concerne également l'ensemble des professionnels libéraux relevant du CPSTI tout comme ceux relevant de la Cipav.

[En savoir plus sur l'aide d'urgence](#)

**CPSTI** [Lien vers https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/fonds-catastrophe-et-intemperies](https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/fonds-catastrophe-et-intemperies) .

## Vous êtes praticien auxiliaire médical

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement.

Contactez-nous en suivant les mêmes canaux que les employeurs ou travailleurs indépendants ou en composant le 0 806 804 209.

Une aide d'action sociale auprès de votre caisse de retraite est mise en place. Pour connaître les conditions et modalités, il convient de vous rapprocher de :

Nouveau

